

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 437-218-1914 fixant les droits compensateurs à appliquer à l'entrée en France aux sucres importés de la Confédération Australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie.

n° 437-218-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 décembre 1914

Numéro JO  
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro  
31 décembre 1914

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 13 Octobre 1914 (Commerce), fixant les droits compensateurs à appliquer à l'entrée en France aux sucres importés de la Confédération Australienne, du Canada, du Japon et de la Roumanie

**Vu** la publication du dit décret au Journal Officiel de la République Française du 19 Octobre 1914

**Vu** la dépêche ministérielle du 22 Octobre 1914, prescrivant l'exécution, dans la Colonie, de cet acte ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué selon sa forme et teneur, le décret du 13 Octobre 1914, susvisé.

#### Art.3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**